

PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION DE PLEIN
DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE INCORPORE AU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL

PARCELLE CADASTREE B 163

Le soussigné, **Laurent BRUNMUROL, Maire de ROMAGNAT**, agissant dans le cadre de l'article 713 du code civil susvisé et en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle B 163 sise Champs, d'une contenance de 1040 m²,

S'étant transporté sur les lieux, accompagné de Monsieur Jean FONTENILLE, Adjoint à l'Urbanisme

Constate l'existence dudit immeuble actuellement en nature de friche, manifestement non entretenu,

Prend possession dudit bien au nom de la commune de ROMAGNAT, conformément à la loi, pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du code civil.

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal en présence de Monsieur Jean Fontenille lequel, requis, a signé au bas.

A ROMAGNAT, le 16 octobre 2023 à 17 heures.

Le Maire,
Laurent BRUNMUROL



Sur réquisition,
M. Jean FONTENILLE
Adjoint à l'Urbanisme

